

Mardi 29 septembre à 9 h 15

**COMMISSION DES POUVOIRS LOCAUX, DU LOGEMENT
ET DE L'ÉNERGIE
(M. le Ministre Furlan)**

PROJETS ET PROPOSITIONS

Proposition de résolution relative à l'encouragement des pouvoirs locaux à la participation aux opérations de sensibilisation au don d'organes, déposée par Madame Defrang-Firket, Messieurs Maroy, Crucke, Jeholet et Bouchez

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Georges-Louis BOUCHEZ sur l'insistance de la CWaPE pour instaurer le tarif de prélèvement

Jean-Luc CRUCKE sur la guerre livrée par la CWaPE aux "prosumers"

Georges-Louis BOUCHEZ sur l'étude sur la part du photovoltaïque d'ici à 2030

Pierre-Yves JEHOLET sur l'opération de mise au frigo de certificats verts par SOLAR-CHEST

Valérie DE BUE sur l'entretien de l'éclairage public communal

Jean-Luc CRUCKE sur la taxation sur les panneaux publicitaires

Jean-Luc CRUCKE sur l'application et l'évolution du SEC2010

Jean-Luc CRUCKE sur la fusion entre commune et CPAS

Jean-Luc CRUCKE sur l'optimisation budgétaire des ressources humaines entre les communes et leur CPAS

Pierre-Yves JEHOLET sur l'arrêt de la Cour constitutionnelle au sujet du décret "cultes"

Olivier DESTREBECQ sur l'obsolescence de certaines taxes communales

Olivier MAROY sur le nouveau recours au Conseil d'Etat de l'Immobilière publique du centre et de l'est du Brabant wallon (IPB) contre la décision du Gouvernement wallon

Jean-Luc CRUCKE sur l'incitation à la mutualisation des équipements comme réponse au risque d'inflation de l'endettement des pouvoirs locaux

Virginie DEFRANG-FIRKET sur l'accessibilité des logements publics aux personnes à mobilité réduite

Jean-Luc CRUCKE sur l'adhésion de la SWL à l'ASBL SMALS

Georges-Louis BOUCHEZ sur l'ouverture des kots sociaux aux familles aux revenus moyens

Valérie DE BUE sur les bâtiments du CPAS sous convention

Georges-Louis BOUCHEZ sur les orientations de la réforme du bonus-logement

Magali DOCK sur la charte du logement étudiant de qualité et le bail étudiant

Jean-Luc CRUCKE sur les compétences provinciales en matière d'énergie et de logement

Georges-Louis BOUCHEZ sur la possibilité d'acquisition des logements sociaux

Olivier MAROY sur la colocation pour retraités

Olivier MAROY sur le raccourcissement des délais de procédure dans le cadre de loyers impayés

M. BOUCHEZ, sur « l'insistance de la CWaPE pour instaurer le tarif de prélèvement »

La CWaPE se pourvoit en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Liège qui a conduit la CWaPE à retirer le principe du tarif de prélèvement dans sa méthodologie tarifaire de l'année 2017. L'asbl TPCV pourrait bien introduire d'autres recours qui pourrait toujours bien empêcher la CWaPE d'instaurer ce tarif de prélèvement. Le problème relevé est la désincitation à l'autoconsommation.

Quelle est la position de Monsieur le Ministre sur les impacts désincitatifs du tarif de prélèvement ? Quelle est sa position sur l'autoconsommation ?

Jean-Luc Crucke sur "La guerre livrée par la CWAPE aux prosumers"

Après avoir dû s'incliner en Cour d'Appel, la CWAPE saisit la Cour de Cassation avec l'espoir d'obtenir la taxation des prosumers !

Pourquoi cet acharnement ? Quel est le point de vue du Ministre ? Ne convient-il pas de sonner la fin de la récréation et d'assumer une décision de type politique ?

M. BOUCHEZ, sur « l'étude de Roland Berger sur la part du photovoltaïque »

D'ici à 2030, le consultant Roland Berger évalue la part du photovoltaïque en Belgique à 8 pour cent, contre 3,5 pour cent aujourd'hui. Ce sont les installations des particuliers qui contribuent principalement à cette croissance. Ainsi, le photovoltaïque pourrait satisfaire 9 à 12 pour cent de la demande d'électricité européenne.

Monsieur le Ministre a-t-il pu analyser ces chiffres ? Quelles sont ses réflexions prospectives quant au mix énergétique de la production électrique wallonne à long terme ? Selon vos propres chiffres, à combien de pourcentages le photovoltaïque wallon pourrait-il satisfaire la demande d'électricité wallonne d'ici à 2030 ?

A partir du moment où le photovoltaïque se développera davantage partout en Europe, et particulièrement dans des régions plus ensoleillées, jusqu'à quel point Monsieur le Ministre entend-il promouvoir cette énergie sur le territoire wallon, comparée à la biomasse et l'éolien ?

Pierre-Yves Jeholet sur l'opération de mise au frigo de certificats verts par SOLAR-CHEST

Monsieur le Ministre peut-il faire le point quant à la conclusion de l'opération d'emprunt de quelque 300 millions d'euros par SOLAR-CHEST dans le cadre de l'opération de mise au frigo de certificats verts ? Combien de CV ont été mis au frigo de la sorte ? Pour quelle échéance ? Quelle somme a été empruntée sur les marchés financiers ? A quels taux ? Qui a souscrit à cet emprunt (on parle de la SOCOFE par exemple) ?

Par ailleurs, fin septembre 2015, l'ICN classifiait la société SOLAR-CHEST dans la longue liste des organismes intégrés dans le périmètre de la dette publique. Ma question est dès lors la suivante : pourquoi avoir mis en place un tel montage via un opérateur extérieur si l'opération est consolidée dans le périmètre de la dette publique ? Quelle est la plus-value de passer par un opérateur externe ?

Enfin, cette opération étant intégrée au sein du périmètre de la dette publique, reste à savoir si cela impacte le périmètre communal (ECETIA est une intercommunale) ou le périmètre régional (l'opération « SOLAR-CHEST » est clairement de nature régionale). Qu'en est-il ?

Valérie DE BUE, sur l'entretien de l'éclairage public communal

La CwaPE vient de dévoiler son rapport évaluant l'entretien de l'éclairage public communal par les gestionnaires de réseau désignés en Région wallonne. Il met notamment en avant le remplacement des éclairages à armatures de vapeurs de mercure basse et haute pression.

Où en est-on du remplacement des ces luminaires dont l'échéance est prévue en 2018 ? Peut-on déjà évaluer leur remplacement en terme de coût et d'économie d'énergie ? A quelle échéance l'opération de remplacement sera-t-elle amortie dans le chef des communes ? Devra-t-on attendre 2018 ou peut-on déjà évaluer l'efficacité des différents GRD en termes de coûts d'entretien du réseau ?

Quelle est votre appréciation quant à l'opportunité de ces remplacements ?

CRUCKE Jean-Luc, sur la taxation sur les panneaux publicitaires.

Les sociétés possédant des panneaux publicitaires font du lobbying auprès des pouvoirs locaux pour que ceux-ci appliquent avec mesure la taxation sur les panneaux publicitaires. En quête d'argent, percevant souvent ces panneaux comme une forme de pollution visuelle, de nombreuses communes appliquent le taux maximal recommandé dans la circulaire budgétaire, soit 0,75 € par dm² ou, plus parlant, 75 € par m². Avec un raisonnement similaire, certaines provinces y ajoutent 25 € le m². L'addition totale s'élève donc à 100 € le m². Les sociétés concernées n'ont pas encore payé la location du site d'implantation ou encore le montage et l'entretien du site.

Elles dénoncent une concurrence déloyale avec les annonceurs qui ont choisi d'autres canaux de diffusion qui ne sont pas taxés alors qu'elles produisent le même service : de la publicité.

Au-delà d'une question d'opportunité économique, elles attirent l'attention des communes sur le fait que la hausse généralisée des taux finit par les impacter directement générant *in fine* des pertes de recettes.

Moins d'annonceurs, vu le coût du service.

Et donc moins de panneaux, base taxable réduite même si la taxe nominale augmente.

En outre, cela représente moins de citoyens locaux bénéficiaires de la location liée au panneau et donc aussi moins d'impôts.

Monsieur le Ministre partage-t-il les revendications du secteur de l'affichage classique ?

Les communes abusent-elles du caractère captif de l'activité de ces sociétés ?

Peut-il fournir un comparatif des taux appliqués dans les communes ?

Y a-t-il une forme de concurrence déloyale ?

Le secteur exagère-t-il dans l'expression de ses craintes ?

Tue-t-on un secteur ?

Plus globalement, où en êtes-vous dans la réflexion en matière de révision de l'architecture des taxes locales, et plus spécialement celles visant les activités économiques ?

CRUCKE Jean-Luc, sur l'application et l'évolution du SEC2010.

Si la norme « Standard européen des comptes » n'a pas de vocation budgétaire à la base, les exigences européennes liées au nécessaire assainissement budgétaire des finances publiques font qu'aujourd'hui la norme dite SEC2010 apparaît pour beaucoup comme une contrainte, voire une limite à l'investissement public.

A l'invitation de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et en présence de Monsieur le Ministre, de nombreux municipalistes et gestionnaires publics se sont réunis en colloque pour envisager des solutions à ce qui est perçu comme un problème majeur pour les pouvoirs locaux, mais aussi pour les entreprises du secteur de la construction ou de la voirie.

Quelle que soit la position de l'interlocuteur, tout le monde s'accorde à dire qu'il convient de trouver des solutions pour limiter les effets pervers de l'application de cette norme ou pour en recommander une implémentation plus flexible. La Wallonie, dans sa circulaire budgétaire, a déjà renoncé à la balise d'investissement de 180 euros (165 si déficit à l'exercice propre) sur base annuelle (hors plan de gestion) pour introduire une dimension pluriannuelle. Des possibilités de dérogation à la règle ou d'exclusion de certains investissements ont également été présentées.

Quelles sont les pistes sur lesquelles Monsieur le Ministre travaille ?

Peut-il les lister et faire part des avantages et inconvénients de chacun d'entre elles ?

Au-delà des mesures déjà recensées, d'autres adaptations verront-elles le jour ?

Si oui, lesquelles ?

A quelle échéance les pouvoirs locaux wallons pourront-ils compter sur un encadrement législatif et réglementaire stable de la part de la Wallonie ?

Jean-Luc Crucke, sur "La fusion entre commune et CPAS"

Alors que l'opportunité se retrouvait dans la DPR et que le Ministre s'y était montré favorable, cédant à la pression de quelques mandataires dont l'ego dépasse la fonction, le gouvernement fit récemment l'arche arrière et renonça à la possibilité de fusionner Commune et CPAS, sous prétexte qu'une modification de la législation fédérale devait intervenir pour que le mécanisme puisse se concrétiser

Le Ministre fédéral Borsus ayant à présent indiqué qu'il modifiera l'art.2 de la loi organique des CPAS, plus rien ne s'oppose à ce que le gouvernement respecte sa DPR et permette aux communes qui le souhaitent de fusionner les deux institutions communales.

Le Ministre persiste-t-il dans son revirement de position ?

Ne peut-il pas tout simplement respecter le principe de l'autonomie communale et permettre aux communes désireuses d'avancer dans leur structuration de le faire ?

Est-ce un groupe de pression qui doit dicter sa loi au gouvernement ?

Le gouvernement est-il unanime sur la question ?

CRUCKE Jean-Luc, sur l'optimisation budgétaire des ressources humaines entre les communes et leur CPAS.

A l'instar des entreprises, les pouvoirs locaux font preuve de créativité pour conserver les soutiens et diverses aides à l'emploi et au volume d'activités, comme par exemple le Maribel social.

En période de confection de budget, tous les scénarii doivent être étudiés. C'est une question de saine gestion. Mais tous les scénarii sont-ils plausibles ?

Quelles sont les règles applicables en matière de transfert de personnel entre les deux institutions ?

Il n'est pas tant question de licenciements, ruptures de contrats ou autres mesures, qui formellement répondent à des dispositions connues. C'est la lettre.

Mais quant à l'esprit ? Les communes peuvent-elles, quelle que soit la méthode, transférer du personnel vers le CPAS pour des raisons de simple optimisation budgétaire ?

Y a-t-il des scénarii qui le permettent et d'autres non ?

Comment préserver les droits des travailleurs (ancienneté contractuelle, barémique,...) ?

Peut-on imaginer des travailleurs sur le *pay roll* d'un CPAS alors qu'objectivement ils évoluent dans des services communaux (service technique par exemple) ?

Y a-t-il des fonctions plus indiquées qui autoriseraient cela ?

Jusqu'où les communes vont-elles dans l'optimisation budgétaire au niveau des ressources humaines ?

Pierre-Yves JEHOLET, sur l'arrêt de la Cour constitutionnelle au sujet du décret cultes

Hormis l'annulation de l'article 34 du décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes, l'Arrêt rendu le 1^{er} octobre par la Cour constitutionnelle rejette le recours introduit par des représentants de l'Eglise, et valide donc ce décret qui a modifié la nature des relations de tutelle entre autorités locales et établissements de culte, ce depuis le 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Ministre, sur le terrain, comment les nouvelles règles de tutelle ont-elles impacté les relations entre les pouvoirs locaux et les établissements cultuels ?

Concrètement, la tutelle spéciale d'approbation de la commune sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements cultuels est-elle bien appliquée par les conseils communaux ? Ces derniers usent-ils souvent de leurs droits d'ingérence ?

D'autres initiatives sont-elles à l'étude quant à la tutelle sur les fabriques d'église et autres établissements cultuels ? Si oui, lesquelles ?

Enfin, où en est l'opération pilote lancée en juillet 2014 et qui avait pour but d'encourager les communes qui le souhaitent à rencontrer les établissements cultuels présents sur leur territoire et de conclure, avec eux, une convention ? Outre les documents diffusés fin septembre sur le portail des pouvoirs locaux, offrant aux communes des modèles de délibération et autres documents, d'autres initiatives sont-elles prévues ?

Combien comptabilise-t-on de communes ayant adhéré à l'opération pilote ?

Olivier DESTREBECQ sur l'obsolescence de certaines taxes communales

Certaines taxes communales qui pouvaient se justifier lors de leur adoption présentent aujourd'hui un caractère tout à fait obsolète, suivant l'évolution des progrès technologiques.

Je pense en particulier à la taxe sur la force motrice des outils de l'entreprise qui était censée représenter sa capacité contributive.

On sait aujourd'hui que c'est totalement faux et pourtant, environ 130 communes l'appliquent toujours.

Il s'agit à mes yeux d'un dispositif dangereux pour les acteurs économiques.

Monsieur le Ministre, comptez-vous, comme le demande l'UVCW, traquer ces taxes d'un autre temps, en faire le listing et inviter les communes à moderniser leur fiscalité ?

On sait que les finances communales ne se portent pas bien. Allez-vous joindre à cette recommandation des propositions de taxes susceptible de neutraliser la perte de recettes et qui ne pénalisent pas les PME et autres structures créatrices d'emplois ?

**Olivier Maroy, sur le nouveau recours de l'Immobilière Publique
du centre et de l'est du Brabant wallon (IPB) au Conseil d'Etat
contre la décision du Gouvernement Wallon.**

L'IPB vient d'introduire un nouveau recours en annulation devant le Conseil d'État contre la décision du Gouvernement wallon de transférer les 950 logements ottintois dont l'IPB a la gestion vers la société Notre Maison.

Je vous ai déjà exposé la façon dont je lisais ce dossier : il est évident que la décision de ce transfert est politique. La motivation du Conseil d'état qui a déjà débouté votre première décision est sans équivoque : il y a un manque d'impartialité et une erreur manifeste d'appréciation. Sans parler du manque de concertation préalable.

Monsieur le Ministre, la fois dernière vous n'avez pas donné votre avis sur le fond du dossier, vous n'avez fait que me répéter la mission que vous a confiée le Gouvernement, à savoir persister dans une direction condamnable et faisant fi de la concertation.

J'aimerais connaître votre avis : que faites-vous de l'article 141 du Code du Logement qui demande explicitement une concertation avec les sociétés de logements publics ? Que faites-vous de l'arrêt du Conseil d'Etat qui donne raison à l'IPB ? Je vous l'avais annoncé, l'IPB allait évidemment introduire un nouveau recours contre la décision du 9 juillet dernier du Gouvernement, toujours aussi critiquable en terme de motivations faute d'éléments concrets et objectifs en faveur de ce qu'il faut bien qualifier d'OPA en faveur d'une société proche d'une composante du Gouvernement ? A nouveau, il n'y a pas eu l'ombre d'une concertation, alors pourquoi le Conseil d'Etat changerait-il son fusil d'épaule ? Que se passera-t-il si la décision est cassée une seconde fois ? Déciderez-vous une troisième fois de foncer contre le mur ?

CRUCKE Jean-Luc, sur l'incitation à la mutualisation des équipements comme réponse au risque d'inflation de l'endettement des pouvoirs locaux.

Un des problèmes majeurs de l'application de la norme « Standard européen des comptes » réside dans le fait qu'il s'agit avant tout d'un référentiel commun pour appréhender une réalité d'ordre macroéconomique. Or, mises sous pression, les autorités régionales wallonnes, en tant que pouvoir de tutelle des pouvoirs locaux, ont adopté des mesures visant à limiter l'impact du solde des pouvoirs locaux sur l'entité 2.

Aujourd'hui, avec les balises mises en place, certaines communes n'atteignent pas la limite, là où d'autres ne parviennent pas ou difficilement à la respecter.

Parmi toutes les pistes évoquées pour assouplir ou s'accommoder mieux de la norme SEC, il n'est pas fait état de la mutualisation des équipements. Les municipalistes sont parfois lancés dans une course à l'équipement. Au-delà de l'équipement de base, beaucoup veulent leur salle de sport, leur hall polyvalent ou encore leur centre culturel.

En raison de la situation budgétaire actuelle, les communes doivent-elles être incitées, voire invitées à mutualiser des outils pour prévenir un endettement trop important, endettement qui cause déjà problème au regard de la norme SEC ?

Comment intégrer (et favoriser le cas échéant) la dimension « mutualisation des outils » dans la réflexion sur les solutions à mettre en place pour répondre aux défis de la norme ?

Dans ce contexte, peut-on imaginer que des communes qui n'atteignent pas leur balise proposent leur surplus à celles qui les dépassent, notamment ces villes qui jouent un rôle de pôle à l'égard de tout un bassin de vie et qui juridiquement et budgétairement auraient à supporter seule un endettement pour un équipement qui profite à des citoyens d'une zone géographique plus importante que leur commune ?

Faut-il moduler la norme selon les caractéristiques de la commune concernée ?

Comment soutenir la collaboration entre les communes et adapter les règles pour tenir compte de cette réalité nouvelle ?

A l'avenir, les communes ne devront-elles pas leur salut à la supracommunalité ? Quel sera le rôle des structures supracommunales ?

Virginie Defrang-Firket, sur l'accessibilité des logements publics aux personnes à mobilité réduite

Dans sa DPR, le Gouvernement wallon annonce vouloir « développer une réelle inclusion des personnes handicapées tout au long de la vie et propose de :

- [...]
- mettre sur pied un plan « accessibilité » étalé et réaliste afin de rendre les bâtiments, les transports et services accessibles aux personnes handicapées ; [...]

Comment, en tant que Ministre du Logement, mettez-vous en œuvre cette intention au niveau des logements publics ?

Quels sont les objectifs du Gouvernement en la matière ?

Légalement, quelle portion du parc de logements publics wallons, doit être accessible aux personnes à mobilité réduites (ci-après PMR) ?

Quel pourcentage du parc wallon de logements publics, est effectivement accessible aux PMR ?

En pratique, comment assurez-vous l'accessibilité à ces logements ? Quels sont les aménagements spécifiques qui ont été apportés à la portion de logement accessibles aux PMR ?

Lorsqu'une personne occupe un logement et vieillit ou devient handicapée, son logement est-il adapté à ses nouvelles difficultés ?

Si oui, selon quelles modalités ?

Au regard du vieillissement de la population, la question de l'accessibilité est amenée à devenir de plus en plus prégnante. Qu'est-il prévu en la matière, à long terme, par votre Gouvernement lors de la construction de nouveaux logements publics ?

Jean-Luc CRUCKE sur « L'adhésion de la SWL à l'ASBL SMALS »

Le gouvernement du 16 juillet 2015 évoque l'adhésion de la SWL à l'ASBL SMALS.
Quel est l'objet social de cette association et quels sont les objectifs recherchés ?
Où siège cette ASBL et comment le choix s'est-il opéré ? Comment le motiver ?
Quelle est la durée de la convention qui lie l'association et la SWL ? Quels en sont le coût et les modalités de travail ?

**M. BOUCHEZ, sur « l'ouverture des kots sociaux aux familles
aux revenus moyens »**

La société de logements publics « Notre Maison », chargée de mettre en location les 49 « kots sociaux » nouvellement construits sur le campus de l'Université Catholique de Louvain, peine à trouver des locataires pour toutes ses chambres mises à la disposition des étudiants issus de familles avec de faibles revenus. Ainsi, sur les 49 chambres, seuls 35 kots sont loués aujourd'hui. Et 33 accueillent un étudiant issu d'une famille avec de faibles revenus. Ainsi, les étudiants issus d'une famille aux revenus moyens ne profitent très peu de cette possibilité bon marché. Pourtant « Notre Maison » a élargi le public visé en permettant à un étudiant issu d'une famille composée de deux enfants, et cumulant maximum 55.000 euros imposables par an maximum, de bénéficier d'un kot social.

Monsieur le Ministre peut-il nous faire un état des lieux de la location des 49 kots sociaux de Louvain-la-Neuve. Davantage de familles aux revenus moyens ont-elles pu profiter de cette solution de logement bon marché ? Quand on voit le nombre de kots UCL (3 500 chambres et studios à Louvain-la-Neuve pour un prix variant en moyenne entre 210 et 270 euros par mois, soit encore moins cher que les kots sociaux), en quoi les kots sociaux ont-ils leur raison d'être sur le plan financier ? Dès lors que les étudiants aux revenus plus modestes ont déjà des possibilités de trouver un logement universitaire moins cher, ces kots sociaux intéressent finalement davantage les familles aux revenus moyens. Quel bilan Monsieur le Ministre dresse-t-il de cette initiative ? Quelles solutions peut-il y apporter en vue qu'une telle situation ne se reproduise plus (surtout quand l'on sait les problèmes de logement chez les étudiants) ?

Valérie DE BUE, sur les bâtiments du CPAS sous convention

Les CPAS de plusieurs communes de Wallonie possèdent des bâtiments qui sont sous convention avec la Région. Celle-ci a payé une grosse partie des rénovations ou de la création de ces bâtiments sous réserve que ces bâtiments soient occupés par des projets bien spécifiques.

Dans le cadre assez exceptionnel de la crise que nous connaissons, plusieurs CPAS souhaiteraient pouvoir utiliser ces bâtiments, qui ne sont plus liés par des projets à l'heure actuelle, afin d'accueillir, le cas échéant, des migrants sur le territoire de la commune.

Une telle initiative peut-elle recevoir votre appui Monsieur le Ministre? Ces CPAS ne risquent-ils pas d'avoir une sanction de la Région s'ils utilisent ces locaux pour accueillir des personnes afin de les loger?

M. BOUCHEZ, sur « les orientations de la réforme à venir du bonus-logement »

La presse s'est faite l'écho de la réforme nécessaire du bonus-logement étant donné le caractère toujours plus impayable de celui-ci pour les finances wallonnes. En 2016, le Gouvernement devra d'ailleurs injecter la somme de 70 millions d'euros pour le maintenir à l'équilibre.

Parallèlement aux impératifs budgétaires liés à cette réforme, quelle vision, quels objectifs Monsieur le Ministre entend-il donner à la réforme à venir du bonus-logement ? Comment faire en sorte que la Wallonie puisse durablement aider les Wallons à acquérir un logement ? Quelle concertation avec la Fédération Wallonne de la Construction ?

Magali Dock, sur la charte du logement étudiant de qualité et le bail étudiant.

Vous avez annoncé précédemment en commission que vous étiez en train de travailler à l'élaboration d'une charte du logement étudiant de qualité. C'est dans ce contexte que je vous adresse cette question.

Vous avez évoqué une réflexion concernant le bail étudiant en préconisant l'instauration d'un bail d'une durée d'un an. Avez-vous rencontré les associations étudiantes concernant ce sujet ? Elles formulent souvent le souhait d'un bail d'une durée de 10 mois, se calquant sur l'année académique. Avez-vous entendu leur demande ? Quelles suites allez-vous donner à celle-ci ?

Je me pose aussi la question du timing de cette fameuse charte annoncée mais qui peine à arriver. Quand sera-t-elle enfin élaborée ?

Jean-Luc Crucke, sur " Les compétences provinciales en matière d'énergie et de logement"

Un arrêt de la Cour Constitutionnelle (CC) du 02 juillet 2015, publié au MB du 07.09.15, rejette le recours des provinces de Brabant Wallon et de Namur à l'encontre du Décret 20 février 2014 et plus particulièrement de son art.1, organisant les compétences des entités provinciales

Le Décret réaménageait les compétences des provinces et leur imposait l'abandon des politiques menées en matière de logement et d'énergie.

Si l'arrêt valide le Décret et reconnaît aux Régions la compétence de juger le niveau le plus adéquat de l'exercice d'une compétence, rien n'empêche ces entités régionales de déléguer certaines missions aux provinces.

Quelle lecture le Ministre fait-il de l'arrêt ? Quelle en est l'interprétation qu'il donne et la politique qu'il se décide de suivre ?

Des décisions prises par les provinces depuis le vote du décret seront-elles frappées de nullité ? Lesquelles ?

Comment le Ministre envisage-t-il le rôle des provinces dans les compétences visées par le Décret du 20 février 2014 ? Des délégations de compétences et/ou de missions interviendront-elles ? Lesquelles ?

M. BOUCHEZ, sur « la possibilité d'acquisition des logements sociaux »

Le Plan Wallon de Lutte contre la Pauvreté reprend l'idée selon laquelle les locataires pourront, après une période définie, acheter le bien qu'ils louent, sous-entendant que les années de location seront déduites du prix d'achat. Monsieur le Ministre peut-il nous préciser les objectifs qui sous-tendent ce projet ? Pourquoi limiter cette possibilité aux jeunes de moins de 30 ans ? Pourquoi ne pas étendre cette possibilité à une tranche plus importante de la population dotée de faibles revenus ? Concrètement, comment l'ouverture de cette possibilité vous permettra de renouveler progressivement le parc immobilier des logements sociaux de Wallonie ?

Sur la méthode, comment Monsieur le Ministre entend-il faire aboutir cette possibilité ? Quels acteurs réunissez-vous autour de la question ?

Olivier Maroy, sur la colocation pour retraités.

Monsieur le Ministre nous avons déjà parlé ensemble de la colocation. Nous évoquions surtout le phénomène de société qui touche beaucoup de jeunes dans notre société. J'ai entendu parlé d'une pratique importée d'outre-Manche et dénommé « Abbeyfield » : il s'agit d'une colocation entre retraités.

La vie communautaire fait partie intégrante du projet. Chaque personne dispose bien sûr d'un petit appartement privatif, mais l'originalité vient du fait qu'il y a des communs et des activités communes. A en croire ce qu'en disent les intéressés, le concept est un vrais succès.

Il existe actuellement cinq maisons Abbeyfield en Belgique : deux à Bruxelles et trois en Wallonie (Namur, Visé et Perwez). On observe une tendance sur les sites de colocation, à savoir que les recherches de 'coloc seniors' se multiplient.

Monsieur le Ministre, que pensez-vous de telles initiatives ? Avez-vous déjà reçu des échos de ce type de colocation en Wallonie ? L'on sait qu'un afflux de seniors est attendu d'ici à 2033 (2,8 millions de plus de 65 ans et 1,8 millions de plus de 75 ans), ce type de logement offre-t-il selon vous une solution parmi d'autres pour répondre à ce défi ? A l'instar des kots sociaux pour étudiants, pourrait-on voir des projets de colocations pour seniors se développer via l'aide de la Région Wallonne ? Dans l'affirmative, de quelle manière compteriez-vous mettre cela en place ?

**Olivier Maroy, sur le raccourcissement des délais de procédure
dans le cadre de loyers impayés.**

Votre note adressée au Gouvernement tient compte des difficultés judiciaires rencontrées par les nombreux propriétaires face à une situation de loyers impayés.

Je ne peux bien sûr que souscrire à ce constat auquel je vous avais d'ailleurs interpellé par le passé, et apprécier que celui-ci soit pris en compte dans votre note.

En terme de proposition concrète, je reprend vos mots : « La siège de la matière étant logé au sein du code judiciaire, il est proposé d'étudier dans quelle mesure le transfert opéré par la loi spéciale du 6 janvier 2014 s'étend aux règles contenues dans le code judiciaire pour ce qui concerne les baux d'habitation. Sera ainsi envisagé la possibilité d'adopter de nouvelles règles permettant de raccourcir les délais de procédure dans le cadre de loyers impayés»

Monsieur le Ministre, la formule est ultra prudente, j'ai l'impression que vous prenez plusieurs couches de gants et n'osez pas vous affirmer sur ce point. Qu'en est-il au juste de cette étude juridique ? Est-elle déjà entamée, terminée, ou en sommes-nous ? Qui s'occupe de cette étude ? Quel délai vous êtes-vous fixé sur ce point ? Celui-ci fera-t-il partie intégrante de votre réforme ?